

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 19-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise T.C.P.A de Divion d'effectuer des travaux des VRD pour le lotissement rue Jean Lagache ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 14 février 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte dans les deux sens et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier rue Jean Lagache.

ARTICLE 2 Durant cette même période, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise T.C.P.A est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - T.C.P.A : ZI avenue Paul Plouvier BP 25 - 62460 DIVION

Fait à Orchies, le 18/01/2022
L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire.

